

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 28 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni salle des Angenoises, sous la présidence de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 22 janvier 2021.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, LEFEUVRE, Mr BENOIST, Mmes PARIS, RODALLEC, Mr BEUCHER, Mmes PINÇON, RIAUTÉ, Mr LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mr PERTHUÉ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur POIRIER pouvoir à Monsieur TRIQUET

Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur POISSON

Madame MELOT-RAYNAL pouvoir à Madame LE RIDOU

Monsieur GUYARD pouvoir à Monsieur PIGNÉ

**Absente excusée :** Madame LE GOFF

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Nombre de présents :** 24

**Nombre de votants :** /

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Madame DUVAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2021/01/02

**OBJET : FINANCES LOCALES : Décisions budgétaires : DÉBAT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRES (DOB)**

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

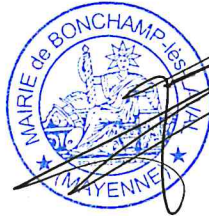
Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans sa rédaction, issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.107, dite Loi NOTRe, l'article précité stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Conseil Municipal prend acte.



Pour extrait conforme

Le 29 janvier 2021

Le Maire :

Gwénaél POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20210128-D20210102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

